

DECISION N° **1- / 0 12 5 7** /MENA/DRH/SDPAA du **08 NOV 2023**portant **mutation** de **Conseillers Régionaux** à l'Extra-scolaire, option: **Cantines Scolaires**,
à l'issue des travaux de la Commission de Promotion et de Mutation 2023**LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

- Vu** la constitution;
- Vu** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015;
- Vu** la loi n°2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale;
- Vu** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu** le décret n°93-609 du 02 juillet 1993, portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat;
- Vu** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016 et n°2020-532 du 24 Juin 2020;
- Vu** le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation;
- Vu** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu** le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines;
- Vu** les résultats des travaux de la Commission de Promotion et de Mutation 2023;
- Considérant les nécessités de service,**

DECIDE

Article 1: Monsieur **OUATTARA VEHE BLAIRE**, matricule **273815 U**, **Conseiller Régional** à l'Extra-scolaire, option: Cantines Scolaires, précédemment en service à la Direction Regionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) ODIENNE est muté à la DRENA de KORHOGO en qualité de Gestionnaire de Magasin.

Article 2: La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

MENA/DRH/SDPAA	1
IGENA	1
STRUCTURE D'ORIGINE	1
STRUCTURE D'ACCUEIL	1
INTERESSE	1


OUATTARA Drissa